

PINSAGUEL  COMMUNE DE PINSAGUEL République Française Haute-Garonne Arrondissement de Muret	PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL		
SÉANCE DU 20 MARS 2026			
Date de la convocation : 16/01/2026	Nombre de conseillers :		
	En exercice	Présents	Votants
	23	20	17 – Elections du Maire et des adjoints 18 – DCM 08 et 09
Date d’affichage : 25/03/2026	Date d’envoi à la Sous-Préfecture : 25/03/2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire, dans le cadre de son installation, sous la présidence de M. Jean-Pierre BOURNET, Maire.	
Étaient présents :	Mmes et MM. ALLEN, BERAÏL, BOROTRA, BOURNET, BOUZERAND, CABANIER, CARON, DUBOIS, FORTUNY, GRANGIER, GUERMEUR, LEGRAND, MAHE, MANA, MARTIN, MEDINVILLA, MENGUAL, MICHALAK BLASCO, PUJOL, VOGEL
Étaient absents :	MM. FORGUE, PEREZ et ROUSSEAU
Procurations :	M. ROUSSEAU à Mme BOROTRA (sauf pour l’élection du Maire et l’élection des adjoints)
Secrétaire :	Mme MAHE

La séance est ouverte par Madame Joelle DUBOIS, Doyenne d’âge de l’Assemblée à 18H35.

Ordre du jour :

- **Élection du Maire**
- **Détermination du nombre d’adjoints au maire**
- **Élection des Adjoints**
- **Lecture de la Charte de la vie locale**
- **Approbation des indemnités**
- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 02-02-2026**

Madame Joëlle DUBOIS lit un discours d'ouverture. Elle remercie les conseillers municipaux pour leur engagement d'élus locaux. Elle remercie également les pinsaguelois pour leur confiance. Elle proclame les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Ludivine MAHE est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Le quorum étant rempli, le Conseil peut valablement se réunir.

Élection du Maire

Madame Joëlle DUBOIS a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Elea GUERMEUR et Justine MANA.

Un seul conseiller municipal s'est déclaré candidat : Monsieur Jean-Pierre BOURNET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. M. BÉRAIL Olivier, MME CABANIER Virginie et GRANGIER Clélie ont indiqué ne pas vouloir prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin blanc et aucun bulletin nul n'a été constaté par les membres du bureau. Le résultat du premier tour de scrutin est fixé comme suit :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
Monsieur BOURNET Jean Pierre	En chiffres	En lettres

	17	Dix-sept
--	----	----------

Monsieur BOURNET Jean-Pierre a été proclamé Maire de Pinsaguel et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération N°08-2026
Objet : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

A la suite de son installation, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il revient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire avant de procéder à leur élection.

La Commune doit disposer d'au moins un adjoint et au plus d'un nombre qui ne peut dépasser 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 6,9. Ce chiffre, s'il comporte une décimale, étant ramené à l'entier inférieur, la Commune peut disposer d'un maximum de 6 adjoints au maire.

Pour ce début de mandat, afin de garantir une meilleure efficience dans sa préparation et la mise en place des projets de la nouvelle majorité, Monsieur le Maire propose d'ouvrir 3 postes d'Adjoints au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 6 adjoints au maire ;

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 5 Adjoints ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le nombre d'adjoints au maire à 3.
- **Prend acte** que, conformément à la réglementation en vigueur, leur entrée en fonction interviendra dès leur installation en tant qu'Adjoint.

Délibération adoptée à la majorité absolue

(M. BERAIL O., MME CABANIER V. et MME GRANGIER C. n'ont pas pris part au vote)

Élection des Adjoints

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Madame Sophie MICHALAK BLASCO a déclaré une candidature d'une liste qui se constitue comme suit :

1. Sophie MICHALAK BLASCO
2. Renaud PUJOL
3. Laure MEDINVILLA

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau. Monsieur BERAIL Olivier, Madame CABANIER Virginie et Madame GRANGIER Clélie ont annoncé ne pas prendre part au vote à l'appel de leur nom.

Le résultat du premier tour de scrutin est fixé comme suit :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
MICHALAK BLASCO Sophie	17	Dix-sept

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Sophie MICHALAK BLASCO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Lecture de la Charte de l' élu local

A la suite de l'installation des Adjoints, Monsieur le Maire fait lecture de la Charte de l' élu local qui suit :

CHARTE DE L'ELU LOCAL

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. **Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales. Ces dispositions constituent la Charte de l'élu local qui sont retranscrits ci-dessous.***

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
9. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
10. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

11. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis [par le Code général des collectivités territoriales].
12. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le [Code général des collectivités territoriales].
13. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées [par le Code général des collectivités territoriales].
14. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
15. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 [du Code général des collectivités territoriales].

Délibération N°09-2026
Objet : Détermination du montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire précise que, conformément au Code général des collectivités territoriales, pour une commune de moins de 3 500 habitants comme Pinsaguel, les taux maximums d'indemnités, basés sur l'indice brut 1027 de la fonction publique, sont les suivants (valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026) :

- Maire : 55, 7 %, soit 2 289, 56 €.
- Adjoints : 21, 38 % soit 878, 83 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 3 Adjoints ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités des Adjoints au Maire ;

Considérant que le Conseil municipal peut également fixer le montant des indemnités des conseillers délégués ;

Considérant que Monsieur le Maire ne souhaite pas percevoir la totalité de l'indemnité dévolue à sa fonction ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - **Maire : 48 %**
 - **A chaque adjoint : 18 %**
 - **A chaque conseiller délégué : 7, 12 %**
- **Précise** que ces indemnités seront versées au moment de l'entrée en fonction de ces élus, c'est-à-dire :
 - Pour le Maire, au jour de son installation ;
 - Pour les Adjoints, au jour du caractère exécutoire de leur délégation ;
 - Pour les conseillers délégués, au jour du caractère exécutoire de leur délégation.
- **Dit** que le montant des indemnités maximales est basé sur l'indice terminal de référence.
- **Dit** que cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget.
- **Dit** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

(M. BERAÏL O., MME CABANIER V. et MME GRANGIER C. n'ont pas pris part au vote)

ANNEXE : TABLEAU DES INDEMNITES

Nom, Prénom et fonction	Taux de l'indice terminal brut validé	Indemnités brutes validées*
Jean-Pierre BOURNET, Maire	48%	1973, 05 €
Sophie MICHALAK BLASCO, Première Adjointe	18%	739, 89 €

Renaud PUJOL, Deuxième Adjoint	18%	739, 89 €
Laure MEDINVILLA, Troisième Adjointe	18%	739, 89 €
Ludivine MAHE, Conseillère déléguée	7, 12%	292, 67 €
Romain CARON, Conseiller délégué	7, 12%	292, 67 €
Jacqueline ALLEN, Conseillère déléguée	7, 12%	292, 67 €
Cédric MARTIN, Conseiller délégué	7, 12%	292, 67 €
Linda VOGEL, Conseillère déléguée	7, 12%	292, 67 €
Eléa GUERMEUR, Conseillère déléguée	7, 12%	292, 67 €
Nathalie BOROTRA, Conseillère déléguée	7, 12%	292, 67 €
Gael LEGRAND, Conseillère déléguée	7, 12%	292, 67 €
Pierre FORTUNY, Conseiller délégué	7, 12%	292, 67 €

**Indemnités en date du 20/03/2026, indexées sur l'évolution de l'indice de référence*

Monsieur le Maire prononce un discours, dans lequel il rend un hommage à Monsieur Jean-Louis COLL, Maire de Pinsaguel. Il souligne que son prédécesseur a transformé Pinsaguel, en le faisant évoluer d'un village rue à un village avec une centralité.

Il souligne également que l'adhésion à la Charte ANTICOR n'est pas contre lui. Monsieur le Maire explique que la volonté des élus de la majorité d'être exemplaires et transparents. Il salue également sa démarche pour obtenir un audit financier de la part du Trésor Public.

Monsieur le Maire félicite également Monsieur Olivier BERAIL pour sa campagne. Tout en rappelant que la campagne a été dure tant pour lui que Monsieur le Maire, il souhaite que l'opposition soit force de proposition et appelle à débattre en toute démocratie, comme écouter les projets qui pourront être mis en place conjointement.

Monsieur le Maire remercie également la majorité tout comme les électeurs qui se sont déplacés en nombre pour ces élections.

Enfin, il remercie tous les employés municipaux, pour leur réserve, leur professionnalisme et leur dévouement qu'ils ont pu mettre en œuvre pour le bon déroulement de ce scrutin.

Monsieur Olivier BERAIL a demandé la parole. Il félicite Monsieur le Maire pour son élection. Il souhaite à la nouvelle équipe, pour l'intérêt du village, succès et courage. Tout en rappelant que le

résultat du scrutin est un contexte particulier, il estime qu'un apaisement rapide est nécessaire. Il souligne que le discours de Monsieur le Maire va dans ce sens.

Il explique également que la majorité et la minorité représentent la moitié de la population. Il ne souhaite pas que le village soit divisé. Il souligne une fois de plus que le discours de Monsieur le Maire va dans ce sens.

Il rappelle également que sa liste représente la moitié de la population et, au regard des résultats, Monsieur BERAIL préfère utiliser le terme de minorité plutôt que d'opposition. Tout en rappelant la sincérité du discours du Maire, il en appelle à des actions concrètes sur des groupes de travail, des choses proposées en campagne par la nouvelle majorité, qui pourraient exister demain pour que 50% de la population se sente écouté et représenté.

Il précise que la minorité sera dans son rôle, à la fois constructive et exigeante. Elle veillera à ce que des acquis du mandat précédent restent s'il y a un intérêt général pour la commune. Également, la minorité sera vigilante sur les agents municipaux qui, comme tout agent territorial, peuvent s'inquiéter en cas d'alternance politique.

Il répète que le discours de Monsieur le Maire est positif.

Enfin, il rappelle que pendant la campagne, la majorité, a fait des axes très forts sur la transparence, la probité, des éléments de démocratie participative. Il annonce que la minorité surveillera la mise en place de cela et participera activement aussi à ces dispositifs qui seront amenés à être mis en place/

Approbation du Procès-verbal de la séance du 02-02-2026
--

Le procès-verbal de la séance du 02-02-2026 a été adopté à la majorité absolue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35.